



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 74718

Texte de la question

Mme Marcelle Ramonet appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la formation des étudiants en masso-kinésithérapie et les inquiétudes du syndicat national regroupant ces praticiens sur ce point. Elle lui indique en effet que ce syndicat fait état d'un nombre croissant d'autorisations d'exercice, sur notre territoire, délivrées aux diplômés étrangers, parmi lesquels figurent d'ailleurs, pour plus de la moitié, des Français ayant obtenu leur diplôme à l'étranger. Dès lors est posé le principe même des quotas d'étudiants admis à suivre cette formation dans notre pays, puisqu'il est aisé de contourner le système de régulation mis en place, créant ainsi une distorsion et un déséquilibre entre diplômés français et étrangers. Elle lui demande en conséquence les intentions du ministère pour pallier cette situation et cela dans l'intérêt de la qualité et de la compétence des praticiens exerçant en France et au-delà les actions engagées pour que des règles communes soient définies au niveau de l'Union européenne pour l'harmonisation des formations des futurs masseurs kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : [Mme Marcelle Ramonet](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74718

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er avril 2002, page 1763